

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DE
CONSEIL MUNICIPAL DU 01 OCTOBRE 2009**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur **DECONIHOUT** Yannick, Maire.
Présents : **CAVELIER P., PETIT A., DORIN C., CREVEL P., GUERY A.M., GUILBERT M., JOUAN Y., LE MEUR J.Y., MESLIN H., ROBILLARD N., CROCHET K., HAMEL C.**
Etait absent excusé : **PLATEL T.**
M.PLATEL a donné procuration à **M.LE MEUR**, pour les décisions à voter lors de la séance.

MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE DE FUSION DE LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION ROUENNAISE, DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'ELBEUF-BOUCLE DE SEINE ET DES COMMUNAUTES DE COMMUNES SEINE-AUSTREBERTHE ET LE TRAIT-YAINVILLE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.5211-41-3) une procédure de fusion de deux ou plusieurs EPCI, qui, tout en permettant de créer un nouvel EPCI, assure la continuité juridique entre la nouvelle structure et les anciens groupements fusionnés.

A ce titre, les Conseils Communautaires des quatre communautés ont adopté des délibérations initiant une procédure de fusion et sollicitant le Préfet afin que celui-ci arrête le périmètre de cette fusion.

Aux termes de cet arrêté, intervenu en date du 07/09/2009, le périmètre de cette fusion doit maintenant recueillir d'une part, l'accord unanime des EPCI visés par la fusion et, d'autre part, l'accord de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux des communes membres des quatre communautés concernées par le projet de fusion.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de périmètre de fusion de la communauté de l'agglomération rouennaise, de la communauté d'agglomération d'Elbeuf-Boucle de Seine, de la communauté de communes Seine-Austreberthe et de la communauté de communes Le Trait-Yainville, tel qu'il est prévu dans l'arrêté préfectoral du 07/09/2009, ainsi que la création de la nouvelle communauté d'agglomération qui en résulte ;
- approuve le projet de statuts de la future communauté d'agglomération et notamment, les modalités de répartition des sièges au conseil du nouvel établissement fixées à l'article 7 ;
L'article 7 des statuts de la future communauté d'agglomération prévoit que chaque commune dispose, au sein du conseil communautaire, d'un délégué de droit et d'un délégué supplémentaire par tranche entière de 4000 habitants, sans qu'aucune commune ne puisse disposer de plus de la moitié des sièges.
Ainsi, compte tenu de ces dispositions et de la population de la commune, notre Conseil Municipal doit, pour ce qui le concerne, procéder à la désignation d'un délégué.
- Désigne **M. le Maire** comme délégué représentant la Commune du Mesnil-Sous-Jumièges au sein du conseil communautaire de la future communauté d'agglomération.
- Demande que le projet « piscine » sur la Base de loisirs et de plein air soit un des projets portés par la communauté d'agglomération.

TRAVAUX DE VOIRIE RUE DES COTES

M. le Maire présente le devis de la **Société ASTEN** concernant des travaux de voirie (création de trottoirs et caniveaux) connexes aux travaux de la C.C.S.A. rue des Côtes. Après délibération, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, ce devis. Le Conseil Municipal autorise **M. le Maire** à faire la demande de subvention auprès de la Préfecture, à passer commande et à signer les documents correspondants.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1

Après présentation par la Secrétaire de Mairie, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la décision modificative budgétaire suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

En raison de la réforme de la taxe professionnelle (cf.note du 02/09/09 de Mme **JULIO**) :

<u>CHAP./ART</u>	<u>LIBELLE</u>	<u>PREVISIONS</u>
CHAP.014/compte7391173	Reversements et restitutions sur impôts et taxes	+ 7 593.00 €
<u>CHAP.11 (dépenses)</u>	<u>Charges à caractère général</u>	- 7 593.00 €
Au compte 60621	<u>Fournitures non stockées combustibles</u>	- 3 335.00 €
Au compte 60636	<u>Vêtements de travail</u>	- 500.00 €
Au compte 61521	<u>Entretien et réparations terrains</u>	- 2 565.00 €
Au compte 6156	<u>Maintenance</u>	- 500.00 €
Au compte 6184	<u>Versements à des organismes de formation</u>	- 693.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

En raison de travaux de voirie par ASTEN pour un montant de 4 773.12 € :

<u>CHAP./ART</u>	<u>LIBELLE</u>	<u>PREVISIONS</u>
<u>CHAP.23</u>	<u>IMMOBILISATIONS EN COURS</u>	
Au compte 2313	<u>Constructions</u>	- 4 774.00 €
Au compte 2315	<u>Installations, matériels et outillages techniques</u>	+ 4 774.00 €

COMMISSIONS COMMUNALES

Suite à l'élection du 3^{ème} adjoint, les conseillers municipaux ont décidé de revoir les compositions des commissions communales et structures intercommunales.

COMMISSIONS PRESIDEES PAR LE MAIRE

- **Budget et Finances** : DECONIHOUT Y., CAVELIER P., PETIT A., DORIN C., HAMEL C., LE MEUR J.Y., GUERY A.M.
Conseillère en charge des achats : GUERY A.M.
- **Personnel Communal** : DECONIHOUT Y., CAVELIER P., PETIT A., LE MEUR J.Y., GUERY A.M., JOUAN Y., GUILBERT M., DORINC., ROBILLARD N.
Conseillère en charge du personnel : ROBILLARD N.
- **Commission d'Appel d'Offres** : Titulaires : DECONIHOUT Y., CAVELIER P., PETIT A., DORINC., Suppléants : GUERY A.M., JOUAN Y., LE MEUR J.Y.

COMMISSIONS PRESIDEES PAR LE 1^{er} ADJOINT

- **Affaires scolaires (école et cantine)** : CAVELIER P., CREVEL P., DORIN C., HAMEL C., PLATEL T., Membres extérieurs : 2 délégués de parents d'élèves.
- **Affaires périscolaires (garderie et ludisport)** : CAVELIER P., CREVEL P., DORIN C., HAMEL C., JOUAN Y., PLATEL T. ;
Ludisport : référent élu : PLATEL T., référent de proximité : OURSEL C
- **Communication, Patrimoine et Culture** : CAVELIER P., CREVEL P., CROCHET K., DORIN C., GUERY A.M., MESLIN H., PLATEL T., ROBILLARD N. ; Membres extérieurs : MARTIN A., LE GRELE J.
Conseiller en charge du site Internet : PLATEL T.

COMMISSIONS PRESIDEES PAR LE 2^{ème} ADJOINT

- **Urbanisme** : PETIT A., CREVEL P., GUILBERT M., HAMEL C., JOUAN Y., MESLIN H., ROBILLARD N./recollement : PETIT A., CREVEL P., JOUAN Y., ROBILLARD N.
- **P.L.U.** : l'ensemble des conseillers municipaux.
- **Logement** : PETIT A., CREVEL P., DORIN C., GUILBERT M., MESLIN H., ROBILLARD N.
- **Gestion des Salles** : PETIT A., GUILBERT M., MESLIN H., PLATEL T., GUERY A.M.

COMMISSIONS PRESIDEES PAR LE 3^{ème} ADJOINT

- **Travaux, sécurité routière, électrification** : LE MEUR J.Y., CREVEL P., CROCHET K., DORIN C., GUILBERT M., MESLIN H., PLATEL T., ROBILLARD N.
- **Marais et Fossés** : LE MEUR J.Y., CREVEL P., CROCHET K., DORIN C., GUILBERT M., MESLIN H., PLATEL T., ROBILLARD N., Membres extérieurs : LEFEBVRE M., GUILBERT H., HULIN Y.

Référent des associations : titulaire : JOUAN Y. ; Suppléant : PLATEL T.

Structures intercommunales :

- **Communauté de Communes** : Titulaires : DECONIHOUT Y., PETIT A. ; Suppléants : ROBILLARD N., GUERY A.M.
- **Syndicat Electrification** : Titulaires : DECONIHOUT Y., LE MEUR J.Y. ; Suppléants : ROBILLARD N., DORIN C.
- **Syndicat Mixte de la Base de loisirs** : Titulaire : DECONIHOUT Y., Suppléant : LE MEUR J.Y.
- **Syndicat du Collège de Duclair** : Titulaires : CAVELIER P., CROCHET K., Suppléants : GUERY A.M., PLATEL T.
- **C.C.A.S.** : Président : DECONIHOUT Y., Vice-présidente : CAVELIER P., Membres élus : DORIN C., GUERY A.M., GUILBERT M., PLATEL T., ROBILLARD N. ; Membres extérieurs : DUPARC René, LANDRIN Brigitte, LAURENT Isabelle., GOBOURG Chantal, LEMONNIER Jean -Paul, MARTIN Alain.
- **Syndicat d'Adduction d'Eau Potable** : Titulaires : PETIT A., ROBILLARD N., Suppléant : GUERY A.M.
- **SIVOM** : Titulaires : PETIT A., GUERY A.M., ROBILLARD N. ; Suppléants : MESLIN H., PLATEL T.
- **Syndicat du Parc Régional des Boucles de la Seine Normande** : Titulaire : LE MEUR J.Y., Suppléant : ROBILLARD N.
- **Syndicat de ramassage des ordures ménagères** : Titulaires : LE MEUR J.Y., GUERY A.M. ; Suppléants : CROCHET K., JOUAN Y.

POSTES AU SERVICE JEUNESSE

Lors de la réunion de Conseil Municipal du 06/07/09, le Conseil Municipal avait autorisé **M. le Maire** à signer la convention entre le Pôle Emploi pour le compte de l'Etat et la collectivité ainsi que le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi pour une durée 6 mois, doté d'une durée de travail annualisée de 24/35^{ème} à compter du 03/09/2009 et dont la rémunération sera versée sur la base du taux horaire du S.M.I.C. avec la prise en charge par la Commune d'une formation de l'agent. Au moment de la signature de cette convention, il s'est avéré que ce C.A.E. a pu être signé pour 12 mois selon les mêmes modalités explicitées ci-dessus. Ainsi, la durée de ce contrat va correspondre avec une année scolaire. Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, que ce C.A.E. soit conclu pour 12 mois à compter du 03/09/2009 avec Melle **VILLALON** Charlotte.

De même, le C.A.E. (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi) en matière d'animation de **M. COUTURE** Guillaume se termine le 4/11/2009. Mme **CAVELIER** attend une réponse du Pôle Emploi sur une prolongation possible de ce C.A.E. et propose que soit étudiée en commission communale « finances » la possibilité de créer un emploi en matière d'animation sur une durée de travail à temps non complet pris en charge soit par la Commune, soit par la M.J.C. Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, soit qu'un nouveau C.A.E. soit reconduit dans les mêmes conditions avec **M. COUTURE** et autorise **M. le Maire** à signer la convention entre le Pôle Emploi pour le compte de l'Etat et la collectivité ainsi que le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi doté d'une durée de travail annualisée de 24/35^{ème} à compter du 05/11/2009 et dont la rémunération sera versée sur la base

du taux horaire du S.M.I.C. avec la prise en charge par la Commune d'une formation de l'agent, soit à défaut de C.A.E., qu'un contrat à durée déterminée d'un mois selon les mêmes conditions soit conclu et renouvelable jusqu'à 3 mois.

Concernant le poste d'aide aux devoirs d'une heure par jour, il s'avère que ce temps est insuffisant les lundis, mardis et vendredis, en raison du nombre plus important que l'année dernière d'enfants du CP qui nécessite une aide personnalisée et par conséquent individuelle. Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'augmenter la durée hebdomadaire de ce poste « aide aux devoirs » à compter du lundi 05 octobre 2009 à raison d'une heure et demi les lundis, mardis et vendredis (de 16h15 à 17h45) et une heure les jeudis (de 16h15 à 17h15) pendant la période scolaire jusqu'au vendredi 02 juillet 2010, sur la base du taux du S.M.I.C.

MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN AGENT

A la précédente réunion de Conseil Municipal du 06 juillet dernier, le Conseil Municipal a décidé de proposer au Comité Technique Paritaire (C.T.P.) du Centre de Gestion de fermer le poste d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe sur la base de 8.34/35^{ème} et de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe sur la base de 12.5/35^{ème} (soit 1h30 par jour de classe sur 36 semaines, en annualisant) à compter du jeudi 03 septembre 2009 (jour de la rentrée scolaire 2009/2010). Lors de la réunion du 21 septembre dernier, le C.T.P. a donné un avis favorable. Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fermer le poste d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe sur la base de 8.34/35^{ème} et de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe sur la base de 12.5/35^{ème}, à compter du 03 septembre 2009.

PROPOSITION DE MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN AGENT

En raison d'une charge supplémentaire de travail de l'adjoint d'animation de 1^{ère} classe, Mme **CAVELIER** propose que son temps de travail annualisé soit augmenté, ce qui représenterait 36h par 47 semaines de travail, soit +47h00 annuelles. Légalement, cet agent étant déjà à temps complet, il est juridiquement impossible d'augmenter la durée de travail d'un agent à temps complet sur un même poste. Un agent travaillant par exemple pour une mairie et un syndicat peut avoir une durée de travail hebdomadaire allant jusqu'à 40h. Pour cet agent, 2 solutions sont possibles : soit en tenir compte dans son régime indemnitaire (I.A.T., I.E.M.P.), soit en R.T.T. ou en heures supplémentaires. Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, que les 47h00 de l'adjoint d'animation de 1^{ère} classe soit rémunérées en heures supplémentaires durant les mois de vacances scolaires (février, avril, octobre et juillet) ou cet agent travaille davantage.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Programme du 11 novembre 2009 :
 - 11H00 : Rassemblement Place de la Mairie
 - 11H15 : Dépôt de gerbes au Monument aux Morts et remises de médailles militaires
 - 11H30 : Vin d'honneur et remise de diplômes du travail.
- Mme **CAVELIER** énonce qu'elle a pu organiser une formation 1ers secours qui aura lieu en 2 sessions de 10h00 : soit les 02 et 03 novembre, soit les 21 et 22 décembre 2009 à St Martin de Boscherville pour 65.00 € par personne. Tous les employés communaux y participent. Comme il reste 4 places, Mme **CAVELIER** propose cette formation aux conseillers municipaux et elle va également demander aux associations mesnillaises si cette formation les intéresse.
- Une réunion publique sur le cancer du sein dans le cadre du mois d'octobre « du Rose plein les yeux » a lieu le mardi 06 octobre 2009 à 20h00 à la salle « Le Mascaret ».
- **M.LEGER**, conseiller général, a informé la Mairie que la route départementale n°65 du Halage sera refaite en 2010 par le département.
- **M. le Maire** informe qu'un CD concernant le rapport sur le service public d'élimination des déchets 2008 établi par le SOMVAS est à disposition des conseillers municipaux.
- **M. le Maire** informe les conseillers municipaux que sont également à leur disposition le rapport d'activités 2008 de la Communauté de Communes Seine-Austreberthe, ainsi que les rapports d'activités 2008 sur l'eau potable et l'assainissement collectif du SIAEPA de Jumièges et le Mesnil-Sous-Jumièges.
- **M.CREVEL** informe que le repas annuel de Noël des employés communaux sera le vendredi 04 décembre 2009 à la Pommeraie. Il est gratuit pour les employés communaux, mais payant pour leur conjoint et les conseillers municipaux.
- **M.CREVEL** rappelle que le concours de belote au profit du Téléthon aura lieu le vendredi 27 novembre 2009 à la salle « Le Mascaret ». Concernant la participation des enfants de l'école, Mme **CAVELIER** est chargée de voir avec la Directrice de l'école si une manifestation est prévue au profit du Téléthon.
- Mme **ROBILLARD** souhaite que des enfants de l'école chantent la marseillaise le 11 novembre prochain. Mme **CAVELIER** est chargée de voir cela avec la Directrice de l'école.
- **M.CREVEL** énonce que les plantations cachent les panneaux de signalisation de la Commune.
- **M.LE MEUR** et Mme **ROBILLARD** sont allés à la première réunion au PNBSN le 03 septembre dernier concernant le classement des boucles de la Seine normande ; différentes orientations ont été exprimées.
- **M.GUILBERT** énonce qu'il n'y a pas de nom indiqué sur les boîtes aux lettres de la RPA de Jumièges. Il demande que cette information soit remontée au SIVOM afin qu'il fasse le nécessaire.
- **M.GUILBERT** informe que des arbres sont à élaguer rue Granit. De même, Mme **HAMEL** souligne que des branches dépassent dans le virage au niveau de **M.GRAIN** dans le Conihout et que c'est dangereux.
- Suite à des travaux au Manoir, la voirie rue de la Vigne a été dégradée. **M. le Maire** a fait un courrier à cette entreprise et va en informer l'assurance de la Commune. Si ce problème n'est pas rapidement résolu, une mise en demeure avec accusé de réception va être adressée à cette entreprise car une adolescente a eu un accident en scooter à cause de la déformation de la voirie.

- Mme **PETIT** énonce qu'une prochaine réunion avec les personnes publiques associées concernant le problème de la côte NGF en matière d'urbanisme a lieu le mercredi 21 octobre 2009 à 14h30 en Mairie.
- Mme **PETIT** énonce qu'une plaquette sur les associations mesnillaises est envisagée pour 2010.
- Suite aux nombreux impayés de la cantine qui nécessitent un travail supplémentaire au régisseur de la cantine dans le suivi des comptes, Mme **CAVELIER** propose qu'au bout de 2 mois de cantine non payée, les enfants ne seront plus acceptés au service de restauration scolaire. Les conseillers municipaux approuvent cette mesure.

Fait en Mairie, le 07 octobre 2009

Le Maire,

Yannick DECONIHOUT.